La Gazette d'aprevya

UEGAR LAISSE PLACE À PADOA

Une nouvelle plateforme pour votre suivi en santé au travail

À partir d'octobre 2026, PADOA remplacera UEGAR pour la gestion du suivi de vos salariés.

Ce changement s'inscrit dans une volonté de s'implifier vos démarches via l'espace adhérent et de vous permettre d'accéder plus facilement aux informations relatives au suivi de vos salariés

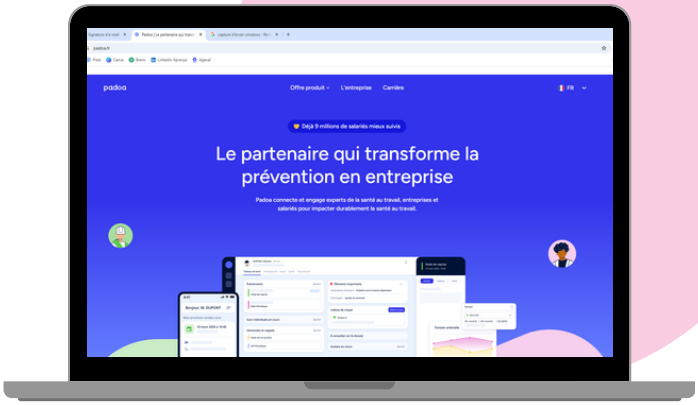

DATES À RETENIR

18 SEPT.

FERMETURE PORTAIL ADHÉRENT

Votre portail ne sera plus accessible à partir du **18 septembre 2026.**

18 → 25 SEPT.

SECRÉTARIAT MÉDICAL

Pendant cette période, pour toute demande concernant le suivi médical de votre salarié, adressez-vous à votre secrétariat médical.

06 OCT.

LANCEMENT PADOA

Votre espace adhérent **PADOA** sera mise en service à **partir d'octobre 2026.**

Une communication à venir

Dans les jours qui suivront la fermeture de votre portail adhérent d'UEGAR, une communication vous sera adressée afin de vous accompagner dans la mise en place de votre espace adhérent PADOA. Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires pour prendre en main la nouvelle plateforme :

- Comment accéder à votre espace
- Les informations à retrouver sur votre espace
- Une vidéo explicative
- Un webinaire

Du nouveau en santé et sécurité au travail



Deux nouvelles évolutions réglementaires sont à retenir en 2026 : le renforcement des sanctions liées au DUERP et la simplification des visites de pré-reprise et de reprise.

DÉCRET N° 2026-503

du 12 juin 2026

Modalités des visites de pré-reprise et de reprise

Depuis le 15 juin 2026, l'employeur est informé de la visite de pré-reprise, sauf opposition du salarié.

La visite de reprise peut ne plus être obligatoire si une visite de pré-reprise a eu lieu dans les 30 jours précédents et qu'aucun aménagement du poste n'est nécessaire.



LOI N° 2026-534

du 25 juin 2026

Lutte contre les fraudes sociales et fiscales

L'absence de **DUERP** peut entraîner une amende administrative, calculée selon le nombre de salariés concernés et non de manières forfaitaire. L'Inspection du travail peut agir dans le cadre d'une procédure contradictoire avec l'employeur.

À retenir : chaque entreprise doit disposer d'un DUERP à jour.

À retenir

En pratique

- Vérifiez que votre DUERP est à jour.
- Anticipez les visites de reprise et de pré-reprise.
- Conservez les justificatifs liés aux démarches effectuées.